

Formation à la protection de la vie privée dans l'outil GRIG-PE

Module 1: Introduction

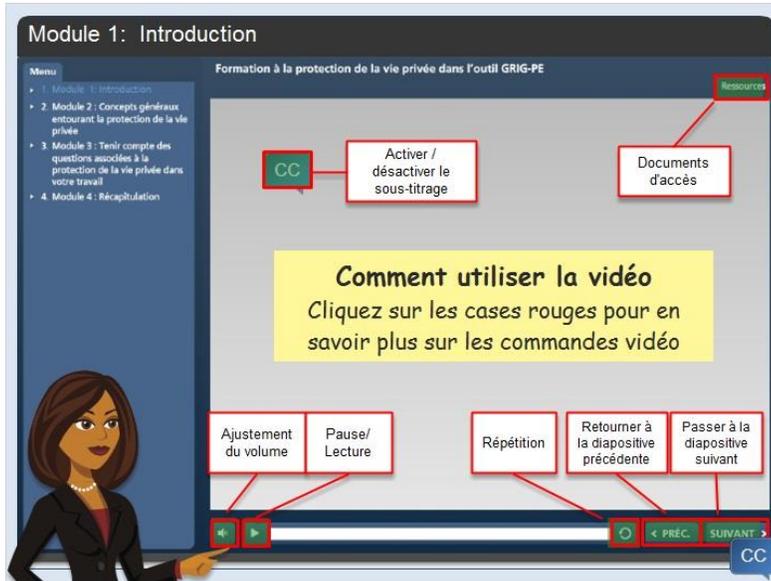
Bienvenue



Bonjour et bienvenue dans la vidéo de formation sur la protection de la vie privée dans l'outil de gestion des rapports d'incident grave et des permis d'établissement.

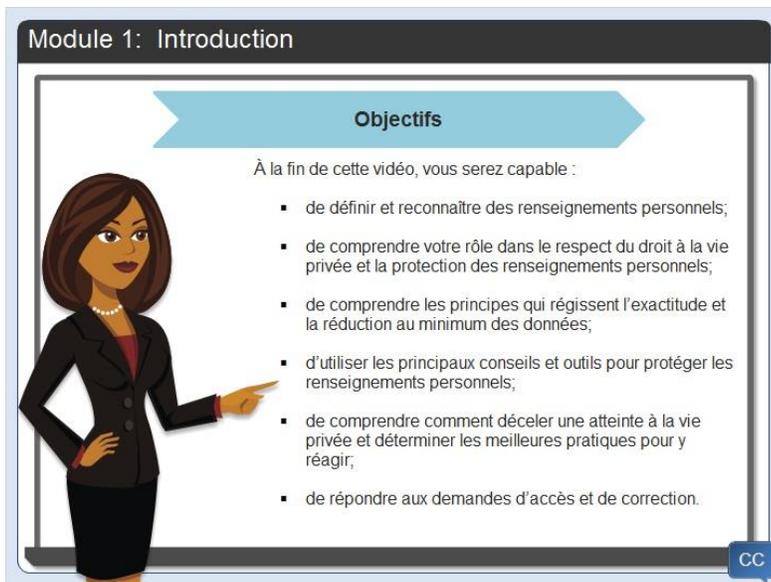
Je m'appelle Lisa. Dans cette vidéo, je vais vous présenter les concepts élémentaires touchant à la protection de la vie privée, et vous fournir des conseils et des outils que vous pourrez utiliser dans votre travail quotidien pour promouvoir les pratiques en matière de protection de la vie privée. Nous allons aborder plusieurs thématiques, dont le droit à la vie privée et les mesures à prendre en cas d'atteinte à la vie privée.

Navigation



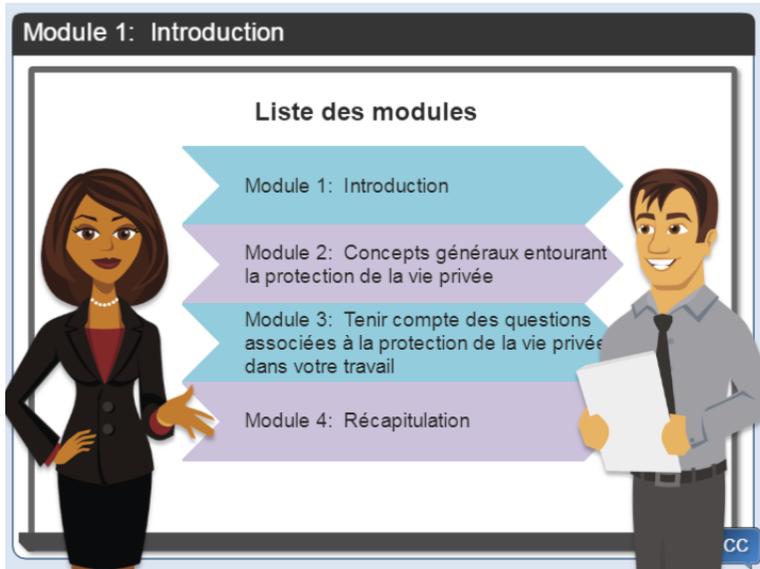
Prenez quelques instants pour vous familiariser avec les commandes vidéo. Il suffit de cliquer sur les cases rouges pour en savoir plus. Cliquez sur le bouton « SUIVANT » lorsque vous êtes prêt à commencer.

Objectifs



Prenez quelques instants pour lire les objectifs de la vidéo.

Modules



La formation s'articule autour de quatre modules. Faisons un tour d'horizon rapide de ce que nous allons aborder dans chaque module.

Nous en sommes actuellement au module 1.

Dans le module 2, nous examinerons les concepts généraux entourant la protection de la vie privée.

Dans le module 3, nous étudierons la nécessité de tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail, et nous verrons comment les concepts entourant la protection de la vie privée ont été intégrés à l'outil GRIG-PE.

Dans le dernier module, nous récapitulerons brièvement les points que nous avons abordés et discuterons des prochaines étapes.

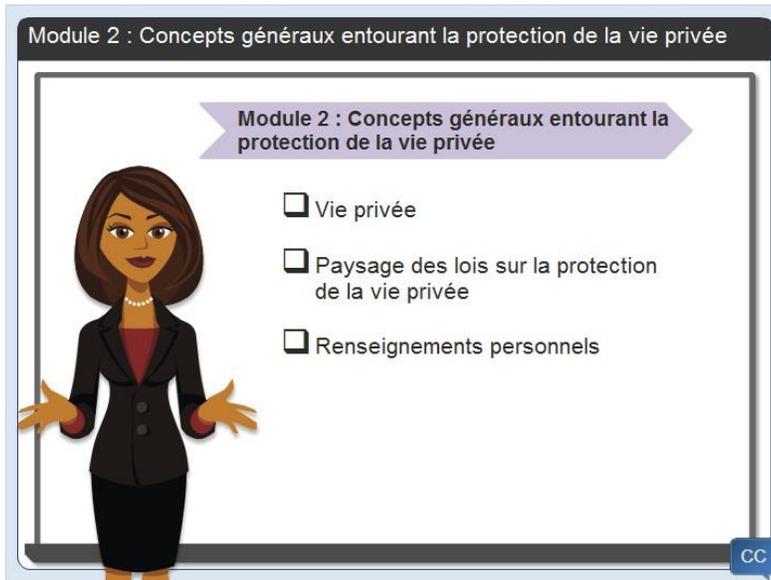
Robert : Bonjour Lisa. Je m'appelle Robert. Je souhaiterais en savoir plus sur la protection de la vie privée, et j'espère que vous allez pouvoir me renseigner.

Lisa : Soyez le bienvenu Robert. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les poser.

Nous avons beaucoup de choses à voir. Commençons dès maintenant!

Module 2 : Concepts généraux entourant la protection de la vie privée

Introduction



Dans le module 2, nous examinerons les concepts généraux entourant la protection de la vie privée.

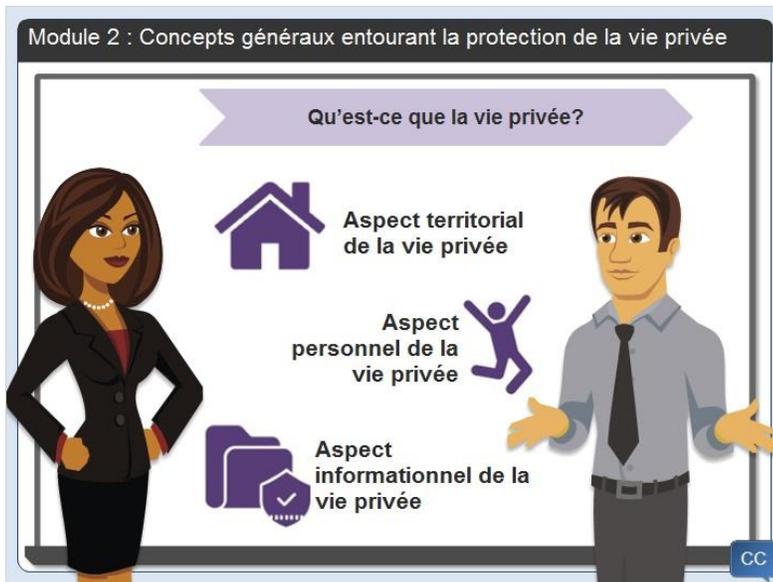
À la fin de ce module, vous serez en mesure de :

définir la vie privée et comprendre pourquoi il est important de protéger la confidentialité des renseignements personnels;

recenser et décrire le paysage actuel des lois sur la protection de la vie privée en Ontario;

définir et reconnaître les renseignements personnels.

Qu'est-ce que la vie privée?



Lisa: Que vous évoque le terme « vie privée »?

Robert: Je pense que la vie privée revêt plusieurs aspects.

Lisa: Tout à fait, Robert. Mais lesquels.

Robert: La vie privée comporte trois aspects:

Le premier est l'aspect territorial. Il se traduit notamment par un espace ou un lieu à l'abri de toute intrusion, et qui est historiquement lié à votre demeure.

Le deuxième est l'aspect personnel. Il se traduit notamment par la liberté de circulation et d'expression et par le droit à un espace personnel.

Le troisième est l'aspect informationnel. Il se traduit par la possibilité, pour une personne, de maîtriser et s'approprier ses renseignements (par exemple, ses antécédents médicaux, sa date de naissance, ses coordonnées bancaires).

Lisa: Merci pour cette définition très précise, Robert. Dans cette formation, je mettrai l'accent sur la confidentialité des renseignements, c'est-à-dire la possibilité, pour une personne, de choisir à quel moment, de quelle manière et dans quelle mesure les renseignements qui la concernent peuvent être recueillis, utilisés ou communiqués.

La protection de la vie privée : une responsabilité et un droit

Module 2 : Concepts généraux entourant la protection de la vie privée

La protection de la vie privée : une responsabilité et un droit

La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies reconnaît la protection de la vie privée qu'elle considère globalement comme :

- une composante de la liberté humaine et de la démocratie
- un élément important pour le bien-être de chacun
- un moyen qui nous permet d'affirmer notre individualité
- un droit de la société canadienne

Les personnes qui accèdent aux services ont des droits

Comprendre la manière dont nos renseignements sont recueillis, utilisés et communiqués nous confère une plus grande autonomie et nous procure un sentiment de sécurité



À mesure que la technologie progresse, la nécessité de protéger notre vie privée est plus importante que jamais. Le respect de la vie privée est une composante de la liberté humaine et de la démocratie, un élément important pour le bien-être de chacun, un moyen qui nous permet d'affirmer notre individualité, et un droit de la société canadienne.

Pourriez-vous imaginer un monde où la notion de vie privée n'existe pas? Comment le vivriez-vous?

Dans quelle mesure seriez-vous à l'aise de prendre certaines décisions? Comprendre la manière dont nos renseignements sont recueillis, utilisés et communiqués nous confère une plus grande autonomie et nous procure un sentiment de sécurité.

Vous avez un rôle important à jouer pour faire respecter ces droits lorsque vous gérez des renseignements personnels de nature délicate dans votre travail quotidien.

Dans le module 3, nous nous pencherons sur vos responsabilités et verrons les conseils, les techniques et les ressources qui sont à votre disposition pour garantir la protection de la vie privée.

Droit à la vie privée

Module 2 : Concepts généraux entourant la protection de la vie privée

Droit à la vie privée



- **Consentir** à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels
- **Savoir pourquoi et comment** ses renseignements personnels seront recueillis, consultés, stockés et communiqués
- **Bénéficier d'un accès suffisant** aux renseignements conservés à son sujet
- **Être informé des atteintes à la vie privée** et des mesures prises pour les corriger ou les atténuer
- **Demander des corrections** ou des annotations dans son dossier
- **Déposer une plainte** auprès d'un organisme pertinent

CC

Le cadre législatif de l'Ontario confère aux particuliers un droit général à la vie privée. Chaque particulier a le droit :

de consentir à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels;

de savoir pourquoi et comment ses renseignements personnels seront recueillis, consultés, stockés et communiqués;

de bénéficier d'un accès suffisant aux renseignements conservés à son sujet;

d'être informé des atteintes à la vie privée et des mesures prises pour les corriger ou les atténuer;

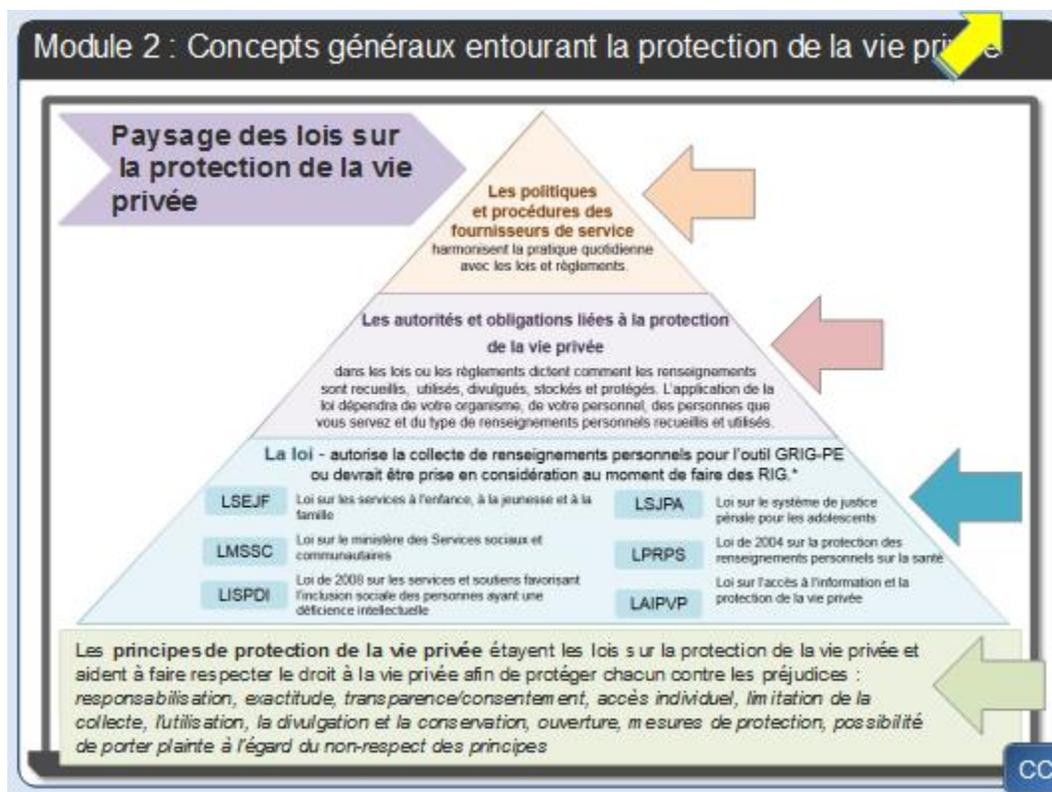
de demander des corrections ou des annotations dans son dossier;

de déposer une plainte auprès d'un organisme pertinent.;

En fonction des lois qui s'appliquent dans votre travail quotidien, certaines exceptions ou considérations pourraient être faites dans la manière dont ces droits sont mis en œuvre dans l'outil GRIG-PE.

Vous devez systématiquement avoir à l'esprit le droit à la vie privée lorsque vous gérez des renseignements personnels.

Paysage des lois sur la protection de la vie privée



Cette diapositive donne une illustration des lois sur la protection de la vie privée. Elle représente le paysage comme une pyramide qui s'articule de la manière suivante :

Les principes de protection de la vie privée énumérés au bas constituent le fondement des lois et des activités en matière de protection de la vie privée. Il est utile de les avoir en tête au moment de prendre des décisions relatives aux renseignements personnels.

Le centre de la pyramide présente les lois les plus courantes en lien avec l'outil GRIG-PE. En Ontario, le droit à la vie privée est ancré dans plusieurs lois qui relèvent, pour la plupart, du secteur des services sociaux. Dans de nombreux cas, ces lois autorisent la collecte des renseignements personnels ou doivent être prises en considération au moment de signaler des incidents graves.

Ces lois et leurs règlements d'application précisent quand et comment ces renseignements peuvent être recueillis, utilisés, divulgués et conservés.

Enfin, le haut de la pyramide représente les fournisseurs de services, qui doivent avoir mis en place des politiques et des procédures pour veiller à ce que les pratiques et les activités concordent avec les lois, les autorités et les obligations.

Reportez-vous aux documents accessibles depuis le lien vers les ressources pour en savoir plus sur le paysage législatif et les principes de protection de la vie privée.

Renseignements personnels

Module 2 : Concepts généraux entourant la protection de la vie privée

Renseignements personnels



- Tout renseignement consigné susceptible de permettre l'identification d'une personne
- Il est important de reconnaître les **renseignements personnels** lorsque vous les voyez afin de pouvoir les protéger en les recueillant, les utilisant et les divulguant adéquatement et en employant les mesures de sécurité ainsi que les pratiques de gestion de l'information adéquates

CC

Pour faire respecter le droit de chacun à la vie privée, il importe de connaître les renseignements susceptibles de poser un risque pour la protection de la vie privée. La saisie de renseignements personnels dans l'outil GRIG-PE doit se faire de manière délicate et discrète.

Les renseignements personnels sont des renseignements susceptibles de permettre l'identification d'une personne. Il peut s'agir d'un ou de plusieurs éléments d'information.

Module 2 : Concepts généraux entourant la protection de la vie privée

Renseignements personnels



Cette information suffirait-elle pour pouvoir identifier une personne?

- Tout renseignement consigné susceptible de permettre l'identification d'une personne
- Il est important de reconnaître les **renseignements personnels** lorsque vous les voyez afin de pouvoir les protéger en les recueillant, les utilisant et les divulguant adéquatement et en employant les mesures de sécurité ainsi que les pratiques de gestion de l'information adéquates

CC

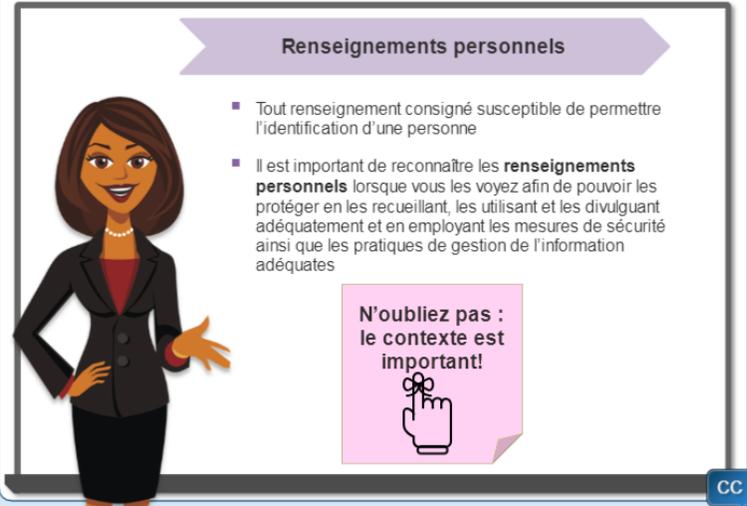
Si vous avez le moindre doute quant au caractère personnel d'une information, posez-vous la question suivante : cette information suffirait-elle pour identifier une personne?

Il ne s'agit pas seulement de déterminer si vous pourriez personnellement identifier la personne à l'aide de l'élément dont vous disposez, mais de déterminer également si d'autres personnes pourraient le faire compte tenu de leurs connaissances et de leurs antécédents.

Renseignements personnels

- Tout renseignement consigné susceptible de permettre l'identification d'une personne
- Il est important de reconnaître les **renseignements personnels** lorsque vous les voyez afin de pouvoir les protéger en les recueillant, les utilisant et les divulguant adéquatement et en employant les mesures de sécurité ainsi que les pratiques de gestion de l'information adéquates

N'oubliez pas :
le contexte est important!



CC

Par exemple, si la personne provient d'une petite collectivité, un autre membre de sa communauté pourrait l'identifier plus facilement que vous à l'aide du ou des mêmes éléments d'information.

Module 2 : Concepts généraux entourant la protection de la vie privée

Renseignements personnels - exemples



Une liste d'âges? Dans de nombreux cas, l'âge ne permet pas, à lui seul, d'identifier une personne, mais il le pourrait s'il était associé à d'autres renseignements comme l'adresse et les renseignements scolaires

• _____
• _____
••• _____

Un nom retiré? Si, au lieu de contenir des noms, une base de données renfermait des adresses et des dates de naissance, la combinaison de ces renseignements pourrait quand même permettre d'identifier une personne.

~~~~~  
~~~~~  
~~~~~

**Des renseignements groupés?** Si les renseignements personnels étaient regroupés au niveau régional ou provincial, ils pourraient ne plus permettre l'identification d'une personne.

~~~~~  
~~~~~  
~~~~~

CC

Parmi les exemples illustrés dans la diapositive, lesquels pourraient comprendre des renseignements personnels? Cliquez sur chacun d'entre eux pour en savoir plus. Cliquez sur « SUIVANT » lorsque vous êtes prêt à poursuivre.

Comme vous l'aurez sans doute compris, les renseignements contenus dans ces exemples pourraient, en fonction du contexte, être considérés comme personnels. Caviarder ou dissimuler certains éléments d'information comme les noms est un moyen de dépersonnaliser l'information. Cependant, si d'autres renseignements étaient mis à disposition, par exemple les adresses et les dates de naissance, cette technique ne suffirait pas pour dissimuler efficacement l'identité des personnes concernées.

Scénario 1

Module 2 : Concepts généraux entourant la protection de la vie privée

Scénario 1

Scénario : « Zack, un homme, est atteint d'une déficience X rare et vit dans un établissement de soins dans une petite ville. Seulement trois autres personnes sont atteintes de la déficience X dans cette ville. »

Au vu du contexte, choisissez l'option qui, a priori, ne devrait PAS contenir de renseignements réputés personnels.

a) Un homme adulte est atteint d'une déficience X dans une petite ville

b) Une personne est atteinte d'une déficience X dans une petite ville

c) Un homme adulte dans une petite ville



CC

Lisez le scénario suivant. Au vu du contexte, choisissez l'option qui, a priori, ne devrait PAS contenir de renseignements réputés personnels. Cliquez sur le bouton « SOUMETTRE » pour voir la bonne réponse.

Correct	Choice
	a) Un homme adulte est atteint d'une déficience X dans une petite ville
	b) Une personne est atteinte d'une déficience X dans une petite ville
X	c) Un homme adulte dans une petite ville

Scénario 1 - réponse

a) Un homme adulte atteint d'une déficience X dans une petite ville - Il s'agit là de renseignements personnels. Il est probable que Zack puisse être identifié à l'aide de cette information puisqu'il fait partie des quelques personnes atteintes de la déficience X dans cette ville.

b) Une personne atteinte d'une déficience X dans une petite ville - Étant donné qu'il y a très peu de personnes atteintes de la déficience X dans la petite ville, cette information permettrait encore d'identifier Zack.

c) Un homme adulte dans une petite ville - **BONNE RÉPONSE.** Dans ce scénario, cette information est la moins susceptible de permettre l'identification de Zack.

Scénario 2

Module 2 : Concepts généraux entourant la protection de la vie privée

Scénario 2

Scénario : « Carol, une femme, s'identifie comme noire et vit dans le foyer de groupe ABC à Toronto. Elle est la seule femme dans le foyer. »

Au vu du contexte, choisissez l'option qui, a priori, ne devrait PAS contenir de renseignements réputés personnels.

a) Une femme adulte dans le foyer de groupe ABC

b) Carol, une femme noire originaire de Toronto

c) Une femme adulte dans un foyer de groupe de Toronto



CC

Lisez le scénario suivant. Au vu du contexte, choisissez l'option qui, a priori, ne devrait PAS contenir de renseignements réputés personnels. Cliquez sur le bouton « SOUMETTRE » lorsque vous êtes prêt à voir la bonne réponse.

Correct	Choice
	a) Une femme adulte dans le foyer de groupe ABC
	b) Carol, une femme noire originaire de Toronto
X	c) Une femme adulte dans un foyer de groupe de Toronto

Scénario 2 - réponse

- a) Une femme adulte dans le foyer de groupe ABC - Il s'agit là de renseignements personnels. Il est probable que quelqu'un puisse identifier Carol sur la base de son sexe et de sa ville, étant donné qu'elle est la seule femme de son établissement.
- b) Carol, femme noire originaire de Toronto - Ces renseignements sont a priori réputés personnels puisqu'ils indiquent le prénom, la ville et l'origine ethnique de Carol.
- c) Femme adulte dans un foyer de groupe - **BONNE RÉPONSE.** Dans ce scénario, cette information est la moins susceptible de permettre l'identification de Carol.

Condensé du module

Module 2 : Concepts généraux entourant la protection de la vie privée

Condensé du module

- ✓ Vie privée
- ✓ Paysage des lois sur la protection de la vie privée
- ✓ Renseignements personnels

CC

Dans ce module, vous avez appris les différents aspects de la protection de la vie privée et le fait qu'elle constitue un droit à part entière.

Vous avez appris à recenser et à décrire le paysage des lois sur la protection de la vie privée en Ontario.

Vous avez également appris à définir et reconnaître les renseignements personnels et compris les raisons pour lesquelles il était important de protéger leur confidentialité.

Module 3 : Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Introduction

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Introduction

- Connaître et comprendre les mécanismes de sécurité de l'outil GRIG-PE
- Comprendre votre rôle dans la protection des renseignements personnels
- Comprendre les principes qui régissent l'exactitude, la réduction au minimum des données ainsi que leur rôle dans la protection de la vie privée
- Utiliser les principaux conseils et outils pour protéger les renseignements personnels dans le milieu de travail
- Comprendre comment déceler une atteinte à la vie privée et y réagir
- Répondre aux demandes de consultation et de correction des dossiers

Bienvenue au module 3. Dans ce module, nous allons examiner certains sujets liés à la protection de la vie privée et voir dans quelle mesure ils se rapportent à votre travail.

Après avoir terminé ce module, vous serez capable :

de connaître et comprendre les mécanismes de sécurité de l'outil GRIG-PE;

de comprendre votre rôle dans la protection des renseignements personnels ;

de comprendre les principes qui régissent l'exactitude, la réduction au minimum des données ainsi que leur rôle dans la protection de la vie privée;

d'utiliser les principaux conseils et outils pour protéger les renseignements personnels dans le milieu de travail;

de comprendre comment déceler une atteinte à la vie privée et déterminer les meilleures pratiques pour y réagir;

de répondre aux demandes de consultation et de correction des dossiers.

Mécanismes de sécurité de l'outil GRIG-PE

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Mécanismes de sécurité de l'outil GRIG-PE

Dispositifs de sécurité techniques :

- Les renseignements seront stockés sur une plate-forme de données sécurisée de la FPO réservée aux renseignements de nature très délicate
- Tous les renseignements transmis seront cryptés pendant leur transit et leur stockage dans l'outil GRIG-PE
- Les copies exportées ou imprimées des RIG de l'outil GRIG-PE caviarderont le nom et la date de naissance des personnes concernées
- Plusieurs coupe-feu contribueront à prévenir les accès non autorisés
- L'outil GRIG-PE a été soumis à des essais de vulnérabilité et de pénétration



Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires améliore les processus relatifs aux rapports d'incident grave et aux permis des foyers pour enfants afin de favoriser de meilleurs résultats pour les enfants, les jeunes et les adultes qui sont parmi les plus vulnérables de l'Ontario. Cette démarche se traduit notamment par la création de l'outil GRIG-PE pour remplacer les processus manuels de création de rapports d'incident grave dans le but de faciliter les rapports et de les rendre plus sécuritaires.

Le MESC reconnaît l'importance de maintenir la sécurité des renseignements sensibles amenés à être saisis dans l'outil GRIG-PE. C'est la raison pour laquelle l'outil GRIG-PE intègre les mécanismes de sécurité suivants pour assurer la protection des renseignements .

Je vais commencer par énumérer les dispositifs de sécurité techniques.

Les renseignements seront stockés sur une plate-forme de données sécurisée de la FPO réservée aux renseignements de nature très délicate.

Tous les renseignements transmis seront cryptés pendant leur transit et leur stockage dans l'outil GRIG-PE.

Les copies exportées ou imprimées des RIG de l'outil GRIG-PE caviarderont le nom et la date de naissance des personnes concernées.

Plusieurs coupe-feu contribueront à prévenir les accès non autorisés.

L'outil GRIG-PE a été soumis à des essais de vulnérabilité et de pénétration.

Mécanismes de sécurité de l'outil GRIG-PE

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Mécanismes de sécurité de l'outil GRIG-PE

Dispositifs de sécurité d'accès :

- Avant de confier un compte pour l'outil GRIG-PE aux utilisateurs externes, on vérifie leur identité dans le cadre d'une rencontre en personne
- L'accès utilisateur est authentifié à l'aide d'une vérification en deux étapes :
 - la saisie d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe;
 - l'envoi d'un mot de passe ponctuel et aléatoire à l'adresse électronique de l'utilisateur pour chaque ouverture de session
- L'accès aux renseignements contenus dans l'outil GRIG-PE dépend des rôles attribués aux utilisateurs
- L'accès des membres du personnel aux RIG se limite à l'emplacement de leur site
- À l'ouverture de session, il est rappelé à l'utilisateur que l'utilisation du compte d'une autre personne est un acte frauduleux
- Les registres des activités de l'utilisateur permettent de retracer la manière dont les renseignements sont stockés et consultés à des fins de contrôle



CC

Les dispositifs d'accès de l'outil GRIG-PE intègrent également des mécanismes de sécurité.

Avant de confier un compte pour l'outil GRIG-PE aux utilisateurs externes, on vérifie leur identité dans le cadre d'une rencontre en personne.

L'accès utilisateur est authentifié à l'aide d'une vérification en deux étapes, qui consiste en la saisie d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe et en l'envoi d'un mot de passe ponctuel et aléatoire à l'adresse électronique de l'utilisateur pour chaque ouverture de session.

L'accès aux renseignements contenus dans l'outil GRIG-PE dépend des rôles attribués aux utilisateurs.

L'accès des membres du personnel aux RIG se limite à l'emplacement de leur site.

À l'ouverture de session, il est rappelé à l'utilisateur que l'utilisation du compte d'une autre personne est un acte frauduleux.

Enfin, les registres des activités de l'utilisateur permettent de retracer la manière dont les renseignements sont stockés et consultés pour les besoins de vérification.

Votre rôle dans la protection des renseignements personnels

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Votre rôle dans la protection des renseignements personnels

Parallèlement aux lois en vigueur, aux mécanismes de sécurité informatique et aux politiques de protection de la vie privée de votre organisation, **les mesures que vous prenez au cours de votre travail quotidien jouent un rôle clé dans la protection de la vie privée des particuliers**

La loi et Principes de protection

Mécanismes de sécurité de l'outil GRIG-PE

Les politiques et procédures des fournisseurs de service

VOUS

CC

Parallèlement aux lois en vigueur, aux mécanismes de sécurité informatique et aux politiques de protection de la vie privée de votre organisation, les mesures que vous prenez au cours de votre travail quotidien jouent un rôle clé dans la protection de la vie privée des particuliers.

Nous discuterons de votre rôle lorsque nous examinerons la réduction au minimum des données, la prévention des atteintes à la vie privée, le traitement des demandes d'accès ainsi que d'autres points.

Réduction au minimum des données

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Réduction au minimum des données

La réduction au minimum des données signifie que seule **la quantité minimum de renseignements personnels nécessaires dans un but précis et légitime** est recueillie, utilisée, divulguée ou conservée.

Pourquoi la réduction au minimum de données est-elle importante?

- Elle protège la vie privée en diminuant le risque d'utilisation malveillante et inappropriée de l'information ou de divulgation non autorisée (atteintes à la vie privée)
- Elle réduit les coûts liés à la collecte, au stockage et à l'archivage de l'information
- Elle facilite le repérage des renseignements pertinents
- Elle porte au maximum la clarté de l'information

Dans l'outil GRIG-PE, il est important d'envisager la réduction au minimum de données au moment de remplir des sections ouvertes aux commentaires

CC

Le premier concept que nous allons voir est la réduction au minimum des données.

Robert: De quoi s'agit-il, Lisa?

Lisa: La réduction au minimum des données signifie que seule la quantité minimum de renseignements personnels nécessaires dans un but précis est recueillie, utilisée, divulguée ou conservée. La question de la réduction au minimum des données a occupé une place importante dans la création de l'outil GRIG-PE.

Garder en tête l'objectif des rapports d'incidents grave vous permettra également de déterminer quels renseignements personnels peuvent, le cas échéant, être inclus dans les sections ouvertes aux commentaires. Pour résumer, les rapports d'incident grave visent essentiellement à surveiller les incidents graves au moment où ils surviennent, à prévenir leur récurrence et à permettre au ministère d'exercer ses fonctions de coordination.

Robert: Pourquoi la réduction au minimum des données est-elle importante?

Lisa: Elle protège la vie privée en diminuant le risque d'utilisation malveillante de l'information et de divulgation inappropriée.

Elle réduit les coûts liés à la collecte, au stockage et à l'archivage des données.

Enfin, elle facilite le repérage des renseignements pertinents et maximise la clarté de l'information.

Mettre en pratique la réduction au minimum des données dans l'outil GRIG-PE



Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Mettre en pratique la réduction au minimum des données dans l'outil GRIG-PE

- Pour protéger la vie privée d'une personne et diminuer les risques d'atteinte à la vie privée, il est important de garder la réduction au minimum des données à l'esprit au moment de consigner, de communiquer et de stocker les RIG.
- Les renseignements personnels ne doivent être inclus que lorsque cela est expressément indiqué ou nécessaire pour accomplir l'objectif du RIG (c'est-à-dire gérer les incidents et surveiller les réactions afin de prévenir ou d'atténuer les incidents).

CC

Il est important de garder la réduction au minimum des données à l'esprit au moment de consigner, de communiquer et de stocker les RIG.

Au moment de remplir les sections ouvertes aux commentaires dans l'outil GRIG-PE, vous ne devez inclure les renseignements personnels que lorsque cela est expressément indiqué ou nécessaire pour accomplir l'objectif du RIG.

Robert: Lisa, pourriez-vous me donner un exemple illustrant la manière par laquelle je pourrai utiliser la réduction au minimum des données dans mon travail?

Lisa : Bien sûr, la prochaine diapositive contient d'ailleurs un scénario qui vous permettra de mettre à l'épreuve votre compréhension.

Mettre en pratique la réduction au minimum des données dans l'outil GRIG-PE

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Mettre en pratique la réduction au minimum des données dans l'outil GRIG-PE

Scénario : Une altercation physique éclate entre deux résidents d'un établissement de soins lors d'une sortie à un événement sportif de la région. Le résident A n'a pas été blessé, mais le résident B a reçu des soins médicaux pour des contusions graves.

Quels sont les éléments qui, selon vous, devraient figurer dans le rapport?

Saisissez votre réponse ici

- Des renseignements personnels sur les deux résidents liés à l'incident (par exemple, leurs noms et une partie des renseignements médicaux du résident B)

Quels sont les éléments qui, selon vous, ne devraient pas figurer dans le rapport?

Saisissez votre réponse ici

- Des renseignements personnels sur les deux résidents qui ne sont pas liés à l'incident (par exemple, les antécédents médicaux complets du résident A)
- Des renseignements personnels sur les personnes présentes à l'événement, mais qui ne sont pas concernées par dans l'altercation

Continuer

CC

Prenez quelques instants pour lire le scénario et répondre aux questions. Cliquez sur « Continuer » lorsque vous avez terminé.

Vous ne devez inclure que les renseignements vraisemblablement nécessaires pour réagir à l'incident et assurer son suivi, ou prévenir sa récurrence, et exclure les renseignements personnels sans rapport avec ces finalités.

Par exemple, comme le résident A n'a pas été blessé, ses antécédents médicaux ne présentent a priori pas d'intérêt particulier pour le RIG, à moins qu'ils ne permettent de mieux comprendre le contexte de l'altercation, de contribuer à sa résolution ou de prévenir sa récurrence. Un membre du personnel du ministère peut demander certains renseignements sur les antécédents médicaux seulement si ces renseignements sont nécessaires pour mieux comprendre l'incident grave ou contribuer à l'élaboration d'un plan d'action adapté.

Dans le cas où vous seriez amené à réagir à des incidents similaires, vous devrez faire appel à votre jugement et utiliser les détails dont vous avez connaissance pour déterminer quels sont les renseignements appropriés à inclure.

Vous devez consulter les Lignes directrices du SIG 2019 du MDESC pour connaître les renseignements qui doivent figurer dans la description du RIG, en fonction de la catégorie dont relève l'incident grave.

Prise de notes exactes et professionnelles

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Prise de notes exactes et professionnelles



Pratiques exemplaires :

- Veiller à ce que les dossiers soient factuels, à jour et centrés sur le sujet ou l'incident
- Donner des détails sur les décisions et en expliquer le raisonnement
- Employer un langage professionnel (par exemple, un ton objectif, des termes adéquats).
- Exclure les opinions personnelles, sauf si elles sont des opinions professionnelles ou des opinions qui sont indiquées comme étant le point de vue ou la perspective d'un particulier dans le RIG

CC

Il est important de garder à l'esprit le but de votre rapport d'incident grave et le fait que les personnes ont le droit d'accéder à leurs renseignements.

Ainsi, vous devez faire le nécessaire pour que les renseignements personnels inclus dans les rapports d'incident grave soient limités au minimum, exacts et professionnels.

Les pratiques exemplaires consistent notamment à :

veiller à ce que les dossiers soient factuels, à jour et centrés sur le sujet ou l'incident;

donner des détails sur les décisions et en expliquer le raisonnement ;

employer un langage professionnel (par exemple, un ton objectif, des termes adéquats);

exclure les opinions personnelles, sauf si elles sont des opinions professionnelles ou des opinions qui sont indiquées comme étant le point de vue ou la perspective d'un particulier dans le RIG.

Prise de notes exactes et professionnelles

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Prise de notes exactes et professionnelles



Objectifs du RIG :

- Gérer les incidents au moment où ils surviennent et surveiller les mesures prises pour y répondre. Les renseignements sur les IG seront utilisés pour prévenir et atténuer les incidents
- Surveiller les tendances qui se dessinent en matière d'IG. Les renseignements sur les IG serviront à évaluer le respect des exigences, à élaborer des stratégies, à cerner les besoins en formation du personnel ou à évaluer l'efficacité des programmes et des services

Les RIG doivent contenir suffisamment de renseignements pour accomplir leurs objectifs, moyennant un juste équilibre entre le droit à la vie privée des particuliers et la nature délicate des renseignements personnels

CC

Examinons, à titre de rappel, les objectifs des RIG.

Les RIG servent à gérer les incidents au moment où ils surviennent et à surveiller les mesures prises pour y répondre. Les renseignements sur les incidents graves seront utilisés pour prévenir ou atténuer les incidents.

Les RIG aideront également le MDESC à surveiller les fournisseurs de services et à encadrer la prestation de leurs services.

Les rapports d'incident grave doivent contenir suffisamment de renseignements pour accomplir leurs objectifs, en trouvant un juste équilibre entre le droit à la vie privée des particuliers et la nature délicate des renseignements personnels.

Qu'est-ce qu'une atteinte à la vie privée

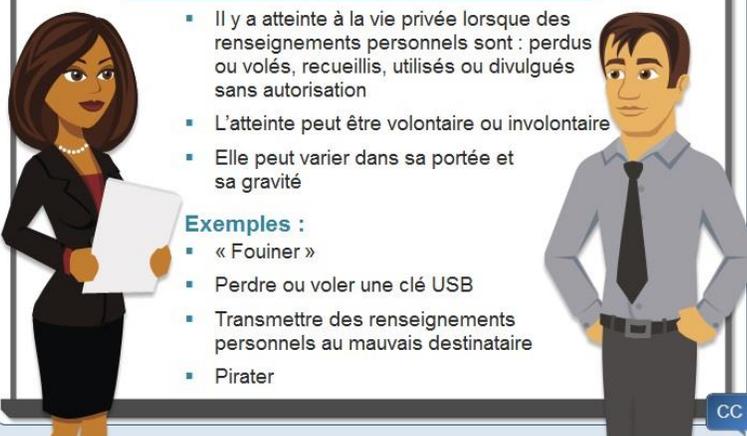
Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Qu'est-ce qu'une atteinte à la vie privée?

- Il y a atteinte à la vie privée lorsque des renseignements personnels sont : perdus ou volés, recueillis, utilisés ou divulgués sans autorisation
- L'atteinte peut être volontaire ou involontaire
- Elle peut varier dans sa portée et sa gravité

Exemples :

- « Fouiner »
- Perdre ou voler une clé USB
- Transmettre des renseignements personnels au mauvais destinataire
- Pirater



Robert: Lisa, qu'est-ce qu'une atteinte à la vie privée, et pourriez-vous m'en donner quelques exemples?

Lisa: Il y a atteinte à la vie privée lorsque des renseignements personnels sont perdus ou volés, ou recueillis, utilisés ou divulgués sans autorisation.

L'atteinte à la vie privée peut être volontaire ou involontaire, et varier dans sa portée et sa gravité.

En voici quelques exemples :

« Fouiner » ou consulter des dossiers contenant des renseignements personnels quand ce n'est pas nécessaire ou sans en avoir l'autorisation.

Perdre ou voler une clé USB qui contient des renseignements personnels.

Transmettre par courrier électronique des fichiers qui contiennent des renseignements personnels à quelqu'un qui n'est pas autorisé à y accéder, ou tenir une conversation qui concerne des renseignements personnels que d'autres personnes pourraient entendre.

Pirater une base de données électronique qui contient des renseignements personnels (par exemple, une attaque à l'aide d'un logiciel rançonneur).

Prévenir les atteintes à la vie privée

Nous avons tous de nombreux choix à faire tout au long de la journée. Faire régulièrement « le point » avec vous-même pour vous assurer de respecter les politiques et les procédures et de garder en tête les principes de protection de la vie privée est un moyen de prévenir les atteintes à la vie privée.

Étant donné que vous êtes fournisseur de services, c'est par vous que commence la sécurisation des renseignements personnels et la protection de la vie privée.

Cliquez sur chaque symbole pour recevoir des conseils qui vous aideront à prévenir la perte, le vol, la divulgation ou l'utilisation non autorisée de l'information.

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Prévenir les atteintes à la vie privée

Verrouillez

- Ne laissez jamais de documents papier sans surveillance et ne laissez pas les clés dans les classeurs ou les tiroirs.
- Verrouillez ou déconnectez votre poste de travail ou vos appareils avant de laisser votre bureau sans surveillance.
- Observez une politique en matière de rangement du bureau - tous les bureaux doivent être désencombrés à la fin de chaque journée de travail.
- Gardez les disques, les clés USB et les autres appareils portables avec vous ou dans un lieu sûr.
- Choisissez des mots de passe complexes et uniques et cryptez-les.
- N'écrivez jamais les mots de passe et ne les partagez pas.
- Ne mettez jamais de renseignements personnels sur des appareils personnels ou non sécurisés



CC

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Prévenir les atteintes à la vie privée

Vérifiez votre entourage

- Utilisez des espaces privés pour les conversations lors desquelles des renseignements personnels seront divulgués.
- Limitez la quantité de renseignements personnels que vous divulguiez quand vous êtes au téléphone, à des comptoirs de services ou que vous discutez entre collègues.
- N'examinez pas de documents contenant des renseignements personnels dans des lieux publics où quelqu'un d'autre pourrait en voir le contenu



CC

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Prévenir les atteintes à la vie privée

Faites appel à votre jugement

- Prenez connaissance des politiques et procédures de votre organisation en matière de protection de la vie privée, et appliquez-les.
- Prenez en considération les risques d'atteintes à la vie privée au moment de consulter, de divulguer, d'éliminer ou de transférer de l'information.
- Servez-vous de la méthode la plus sûre si vous avez le choix (par exemple, déchiquez les documents avant de les recycler).
- Utilisez et communiquez seulement les renseignements pertinents



CC

Outils proactifs

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Outils proactifs que les organisations peuvent utiliser pour protéger les renseignements personnels

Outils électroniques

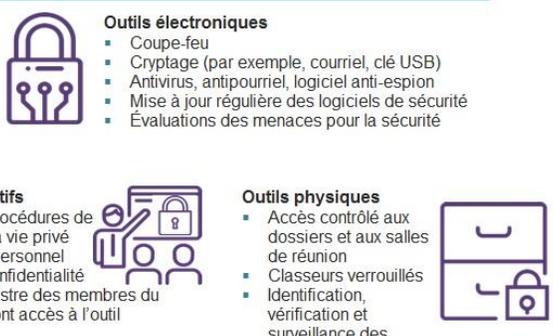
- Coupe-feu
- Cryptage (par exemple, courriel, clé USB)
- Antivirus, antipourriel, logiciel anti-espion
- Mise à jour régulière des logiciels de sécurité
- Évaluations des menaces pour la sécurité

Outils administratifs

- Politiques et procédures de protection de la vie privée
- Formation du personnel
- Ententes de confidentialité
- Tenue d'un registre des membres du personnel qui ont accès à l'outil GRIG-PE
- Application du processus d'enregistrement à l'outil GRIG-PE du ministère

Outils physiques

- Accès contrôlé aux dossiers et aux salles de réunion
- Classeurs verrouillés
- Identification, vérification et surveillance des visiteurs



CC

Outre les mesures que vous pouvez prendre à titre individuel pour assurer la protection de la vie privée, votre organisation peut mettre un certain nombre de mesures pour vous accompagner dans cette démarche.

Par exemple : avec des moyens électroniques pour votre ordinateur de travail et votre téléphone professionnel comme les coupe-feu, la mise à jour régulière des logiciels de sécurité et le cryptage des données (par exemple, clés USB cryptées);

avec une formation sur ses politiques et procédures de protection de la vie privée.

avec un accès par carte-clé aux pièces sécurisées, le verrouillage des classeurs et des procédures d'élimination ou de transfert sécurisé des dossiers.

Dans le cas précis de l'outil GRIG-PE, les organisations doivent se munir d'un registre des

membres du personnel qui ont accès au système et se conformer au processus d'enregistrement établi par le ministère.

Votre organisation peut également mettre en place des mesures pour veiller à ce que les règles soient suivies et les procédures en place lorsqu'un problème survient.

Exercice

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Exercice

Instructions: Après avoir lu le scénario ci-dessous, examinez les questions suivantes :

- Quelles erreurs Karen a-t-elle commises?
- Qu'est-ce qui aurait pu se passer?
- Comment Karen peut-elle améliorer ses pratiques à l'avenir?
- Comment l'organisation de Karen pourrait-elle l'aider à s'améliorer?

Scénario : Karen, qui rédigeait un RIG, était sur le point de prendre une pause pour aller aux toilettes. Comme elle voulait reprendre la rédaction là où elle s'était arrêtée à son retour, au lieu de verrouiller son ordinateur, elle a simplement éteint son écran et recouvert les documents qui étaient sur son bureau. Après tout, elle allait revenir dans cinq minutes à peine!



Dans le courant de la journée, Karen est partie avec sa collègue au café du coin. Laisant libre cours à ses frustrations, Karen lui a fait un résumé de l'incident et des antécédents familiaux de l'enfant tout en buvant son café dans l'établissement.



CC

Après avoir lu le scénario, lisez les questions indiquées dans le haut de la diapositive. Si vous le souhaitez, vous pouvez écrire vos réponses sur papier. Nous regarderons les réponses dans la prochaine diapositive.

Réponses

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Réponses

Quelles erreurs Karen a-t-elle commises?

- Elle a laissé des dossiers contenant des renseignements personnels sans surveillance, n'a pas sécurisé l'accès à son ordinateur et omis de verrouiller les dossiers physiques avant de quitter son bureau.
- Karen a eu une conversation liée à des renseignements personnels dans un lieu public avec une personne qui n'était pas autorisée à connaître ces renseignements.



CC

Lisa: Robert, êtes-vous prêt à comparer vos réponses.

Robert: Bien sûr. Certaines erreurs sautaient aux yeux.

Lisa: Quelles erreurs Karen a-t-elle commises?

Robert: Elle a laissé des dossiers contenant des renseignements personnels sans surveillance, n'a pas sécurisé l'accès à son ordinateur et omis de verrouiller les dossiers physiques avant de quitter son bureau.

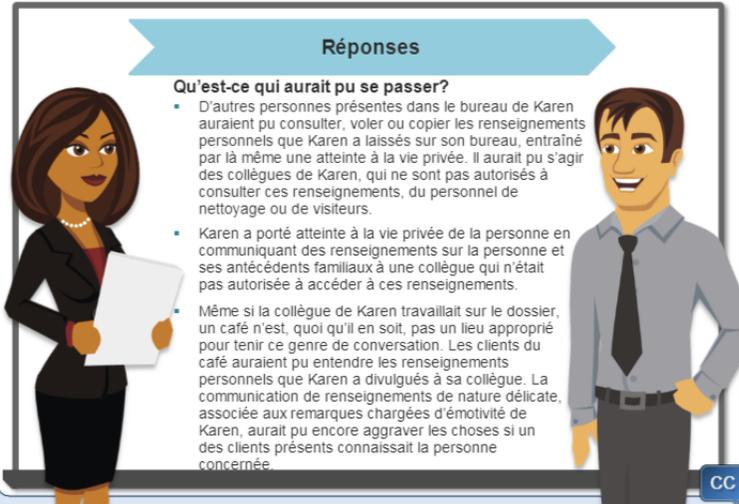
Karen a eu une conversation liée à des renseignements personnels dans un lieu public avec une personne qui n'était pas autorisée à connaître ces renseignements.

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Réponses

Qu'est-ce qui aurait pu se passer?

- D'autres personnes présentes dans le bureau de Karen auraient pu consulter, voler ou copier les renseignements personnels que Karen a laissés sur son bureau, entraîné par là même une atteinte à la vie privée. Il aurait pu s'agir des collègues de Karen, qui ne sont pas autorisés à consulter ces renseignements, du personnel de nettoyage ou de visiteurs.
- Karen a porté atteinte à la vie privée de la personne en communiquant des renseignements sur la personne et ses antécédents familiaux à une collègue qui n'était pas autorisée à accéder à ces renseignements.
- Même si la collègue de Karen travaillait sur le dossier, un café n'est, quoi qu'il en soit, pas un lieu approprié pour tenir ce genre de conversation. Les clients du café auraient pu entendre les renseignements personnels que Karen a divulgués à sa collègue. La communication de renseignements de nature délicate, associée aux remarques chargées d'émotivité de Karen, aurait pu encore aggraver les choses si un des clients présents connaissait la personne concernée.



CC

Lisa: Qu'est-ce qui s'est passé ou aurait pu se passer?

Robert: D'autres personnes présentes dans le bureau de Karen auraient pu consulter, voler ou copier (par exemple, en prenant en photo les documents avec leur téléphone) les renseignements personnels que Karen a laissés sur son bureau, entraînant par là même une atteinte à la vie privée. Il aurait pu s'agir des collègues de Karen, qui ne sont pas autorisés à consulter ces renseignements, du personnel de nettoyage ou de visiteurs.

Karen a porté atteinte à la vie privée de la personne en communiquant des renseignements sur la personne et ses antécédents familiaux à une collègue qui n'était pas autorisée à accéder à ces renseignements.

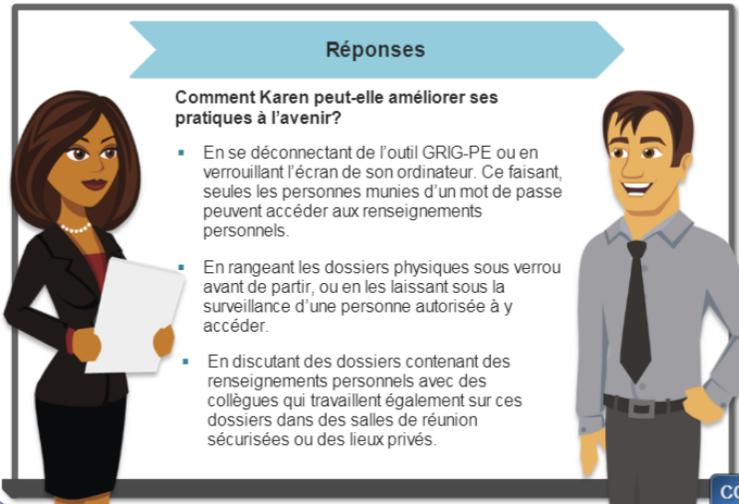
Même si la collègue de Karen travaillait sur le dossier, un café n'est, quoi qu'il en soit, pas un lieu approprié pour tenir ce genre de conversation. Les clients du café auraient pu entendre les renseignements personnels que Karen a divulgués à sa collègue. La communication de renseignements de nature délicate, associée aux remarques chargées d'émotivité de Karen, aurait pu encore aggraver les choses si un des clients présents connaissait la personne concernée.

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Réponses

Comment Karen peut-elle améliorer ses pratiques à l'avenir?

- En se déconnectant de l'outil GRIG-PE ou en verrouillant l'écran de son ordinateur. Ce faisant, seules les personnes munies d'un mot de passe peuvent accéder aux renseignements personnels.
- En rangeant les dossiers physiques sous verrou avant de partir, ou en les laissant sous la surveillance d'une personne autorisée à y accéder.
- En discutant des dossiers contenant des renseignements personnels avec des collègues qui travaillent également sur ces dossiers dans des salles de réunion sécurisées ou des lieux privés.



CC

Lisa: Comment Karen peut-elle améliorer ses pratiques à l'avenir?

Robert: En se déconnectant de l'outil GRIG-PE ou en verrouillant l'écran de son ordinateur. Ce faisant, seules les personnes munies d'un mot de passe peuvent accéder aux renseignements personnels.

En rangeant les dossiers physiques sous verrou avant de partir, ou en les laissant sous la surveillance d'une personne autorisée à y accéder.

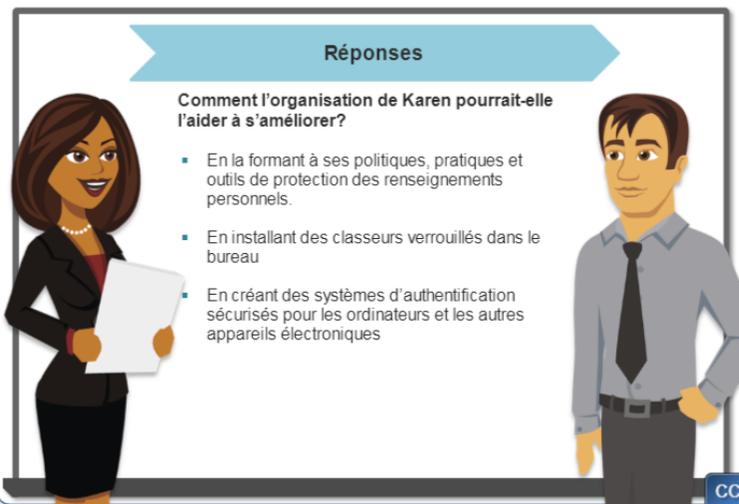
En discutant des dossiers contenant des renseignements personnels avec des collègues qui travaillent également sur ces dossiers dans des salles de réunion sécurisées ou des lieux privés.

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Réponses

Comment l'organisation de Karen pourrait-elle l'aider à s'améliorer?

- En la formant à ses politiques, pratiques et outils de protection des renseignements personnels.
- En installant des classeurs verrouillés dans le bureau
- En créant des systèmes d'authentification sécurisés pour les ordinateurs et les autres appareils électroniques



CC

Lisa: Comment l'organisation de Karen pourrait-elle l'aider à s'améliorer?

Robert: En la formant à ses politiques, pratiques et outils de protection des renseignements personnels.

En installant des classeurs verrouillés dans le bureau.

En créant des systèmes d'authentification sécurisés pour les ordinateurs et les autres appareils électroniques.

Lisa: C'est tout à fait juste, Robert. Voyons à présent ce qu'il est possible de faire en cas d'atteinte à la vie privées.

Réagir aux atteintes à la vie privée

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Réagir aux atteintes à la vie privée

Étapes et considérations clés :

Réagir et contenir

<p>Signalez toute atteinte présumée à un superviseur ou gestionnaire ainsi qu'à d'autres autorités si nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Déclarez toute atteinte présumée ou avérée comme un IG dans l'outil GRIG-PE, conformément aux exigences relatives aux signalements et aux délais énoncés dans les Lignes directrices du SIG 2019 du MDESC	<p>Passez à l'action</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Cessez ou limitez l'exposition des renseignements personnels.▪ Atténuez l'impact sur les personnes touchées (par exemple, en rappelant les courriels contenant des renseignements personnels qui ont été envoyés à des destinataires par erreur).▪ Documentez l'atteinte ainsi que les mesures prises pour la contenir et en réduire l'impact au minimum
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[Voir des exemples](#)

CC

En dépit des meilleurs efforts, les atteintes à la vie privée peuvent toujours survenir. Les organisations doivent mettre en place des protocoles pour y réagir. Voici quelques étapes et considérations clés qui devraient éclairer les moyens de réagir à une atteinte à la vie privée.

Réagir et contenir .

Signalez toute atteinte présumée à un superviseur ou gestionnaire ainsi qu'à d'autres autorités si nécessaire.

Déclarez toute atteinte présumée ou avérée comme un incident grave dans l'outil GRIG-PE, conformément aux exigences relatives aux signalements et aux délais énoncés dans les Lignes directrices du SIG 2019 du MDESC.

Évaluez et déterminez :

- si une atteinte à eu lieu;
- le caractère délicat de l'information concernée;
- s'il s'agit d'un incident isolé, continu ou récurrent;
- le nombre de personnes touchées;

les préjudices possibles pour la ou les personnes touchées, l'établissement et la population.

Passez à l'action.

Cessez ou limitez l'exposition des renseignements personnels.

Atténuez l'impact sur les personnes touchées (par exemple, en rappelant les courriels contenant des renseignements personnels qui ont été envoyés à des destinataires par erreur).

Documentez l'atteinte ainsi que les mesures prises pour la contenir et en réduire l'impact au minimum.

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Réagir aux atteintes à la vie privée

Étapes et considérations clés :

Réagir et contenir

Si ou né

- Exemples de mesures correctives
 - Récupérer les copies papier contenant des renseignements personnels qui ont été postées ou télécopiées de manière inadéquate
 - Rappeler le courriel envoyé par erreur et demander à la personne qui l'a reçu d'effacer le message
 - Révoquer l'accès non autorisé à une base de données électronique [fermer](#)
- les préjudices possibles pour la ou les personnes touchées, l'établissement et la population

Passez à l'action

- Cessez ou limitez l'exposition des renseignements personnels.
[Voir des exemples](#)
- Atténuez l'impact sur les personnes touchées (par exemple, en rappelant les courriels contenant des renseignements personnels qui ont été envoyés à des destinataires par erreur).
- Documentez l'atteinte ainsi que les mesures prises pour la contenir et en réduire l'impact au minimum

CC

Réagir aux atteintes à la vie privée

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Réagir aux atteintes à la vie privée

Étapes et considérations clés (suite) :

Avisez les personnes

- Avisez toutes les personnes dont la vie privée a été atteinte (à moins qu'une notification ne soit pas pertinente ou possible). Veuillez inclure les détails de l'incident, les mesures prises pour remédier à l'atteinte et atténuer son impact, ainsi que les coordonnées pour obtenir plus de détails.

Menez une enquête

- Analysez les événements qui ont abouti à l'atteinte à la vie privée, évaluez les mesures prises pour contenir l'atteinte et déterminez les moyens à mettre en œuvre pour éviter que des atteintes à la vie privée ne surviennent à l'avenir.

Introduisez des changements

- Mettez en place des mesures pour prévenir les atteintes à la vie privée, notamment en modifiant les politiques de protection de la vie privée, en élaborant de nouveaux protocoles de sécurité et de protection de la vie privée et en formant le personnel.

CC

Avisez toutes les personnes dont la vie privée a été atteinte (à moins qu'une notification ne soit pas pertinente ou possible). Veuillez inclure les détails de l'incident, les mesures prises pour remédier à l'atteinte et atténuer son impact, ainsi que les coordonnées pour obtenir plus de détails.

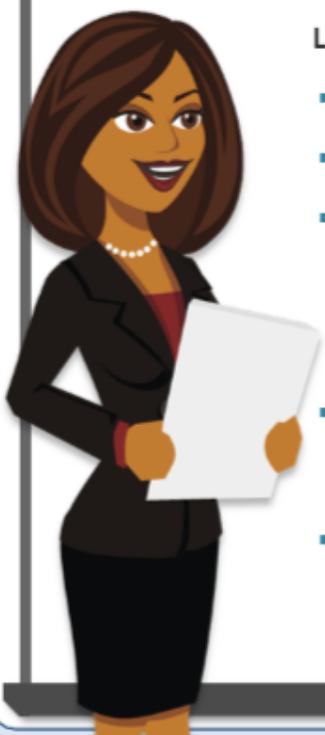
Menez une enquête. Analysez les événements qui ont abouti à l'atteinte à la vie privée, évaluez les mesures prises pour contenir l'atteinte et déterminez les moyens à mettre en œuvre pour éviter que des atteintes à la vie privée ne surviennent à l'avenir.

Enfin, mettez en place des mesures pour prévenir les atteintes à la vie privée, notamment en modifiant les politiques de protection de la vie privée, en élaborant de nouveaux protocoles de sécurité et de protection de la vie privée et en formant le personnel.

Déclarer les atteintes à la vie privée dans l'outil GRIG-PE

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Déclarer les atteintes à la vie privée dans l'outil GRIG-PE



La description d'un incident grave doit indiquer :

- la nature de l'atteinte à la vie privée
- les renseignements personnels qui ont été divulgués
- les mesures prises par le fournisseur de services pour remédier à l'atteinte à la vie privée et prévenir sa récurrence (par exemple, récupération des renseignements personnels concernés, lancement d'une enquête interne, introduction d'un changement dans les procédures, etc.)
- si la personne concernée a été avisée de l'atteinte à la vie privée, qu'elle soit présumée ou avérée, et, dans le cas contraire, les raisons ayant motivé cette décision
- la confirmation, le cas échéant, que la personne concernée a été avisée de son droit de déposer plainte auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP), et si ce dernier a été contacté

CC

En cas d'atteinte présumée ou avérée à la vie privée donnant lieu à un préjudice grave ou à un risque de préjudice grave pour la personne ou les personnes concernées, ou si une telle atteinte contrevient à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), celle-ci doit être déclarée comme un RIG.

Toutes les atteintes à la vie privée qui répondent à ces critères sont considérées comme un RIG de niveau 1, qui exige que les fournisseurs de services avisent immédiatement le ministère et soumettent le RIG au plus tard une heure après avoir pris connaissance de l'incident grave ou jugé que l'incident en question était grave.

La description d'un incident grave doit indiquer :

la nature de l'atteinte à la vie privée;

les renseignements personnels qui ont été divulgués;

les mesures prises par le fournisseur de services pour remédier à l'atteinte à la vie privée et prévenir sa récurrence (par exemple, récupération des renseignements personnels concernés, lancement d'une enquête interne, introduction d'un changement dans les procédures, etc.);

si la personne concernée a été avisée de l'atteinte à la vie privée, qu'elle soit présumée ou avérée, et, dans le cas contraire, les raisons ayant motivé cette décision;

la confirmation, le cas échéant, que la personne concernée a été avisée de son droit de déposer plainte auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP), et si ce dernier a été contacté.



Il convient absolument de garder à l'esprit qu'une atteinte à la vie privée doit être déclarée comme un RIG seulement si elle donne lieu à un préjudice grave, entraîne un risque de préjudice grave ou contrevient à la LSJPA.

Demandes d'accès et de correction

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Demandes d'accès et de correction

En règle générale :	Pratiques exemplaires :
<ul style="list-style-type: none">Les personnes ont accès aux renseignements qui les concernent.Les personnes doivent être informées de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de leurs renseignements personnels et y avoir accès sur demande, sauf si certaines exceptions s'appliquent (par exemple, si la communication des renseignements augmenterait le risque de préjudice pour une personne).Les personnes peuvent également contester l'exactitude de leurs renseignements personnels et demander des modifications ou des annotations, suivant le cas.	<ul style="list-style-type: none">Les fournisseurs de services qui détiennent et contrôlent les renseignements personnels doivent fournir les documents complets qui contiennent les renseignements personnels à la personne qui en demande l'accès (sauf s'il y a un risque de préjudice ou si d'autres exceptions s'appliquent).Si une personne demande à ce que ses renseignements personnels soient corrigés et que ces derniers font l'objet d'une modification, les fournisseurs de services doivent transmettre les renseignements modifiés aux tiers à qui les renseignements incorrects ont été précédemment communiqués.

CC

Nous allons à présent aborder les demandes d'accès et de correction.

En règle générale, les personnes ont accès aux renseignements qui les concernent. Les personnes doivent être informées de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de leurs renseignements personnels. Elles doivent également pouvoir y accéder sur demande, sauf si certaines exceptions s'appliquent (par exemple, si la communication des renseignements entraînerait un risque de préjudice pour une personne).

Les personnes peuvent également contester l'exactitude de leurs renseignements personnels et demander des modifications ou des annotations, suivant le cas.

Quelques pratiques exemplaires à garder en tête :

Un fournisseur de services qui détient et contrôle des renseignements personnels doit fournir les documents complets qui contiennent les renseignements personnels à la personne qui en demande l'accès (sauf s'il y a un risque de préjudice ou si d'autres exceptions s'appliquent).

Si une personne demande à ce que ses renseignements personnels soient corrigés et que ces derniers font l'objet d'une modification, les fournisseurs de services doivent transmettre les renseignements modifiés aux parties à qui les renseignements incorrects ont été précédemment communiqués.

Demandes d'accès et de correction : délais d'intervention

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Loi	Champ d'application	Délai d'intervention	Prolongation maximale	Coût
LPRPS	Dépositaires de renseignements sur la santé	30 jours	30 jours	Droits de recouvrement des coûts raisonnables
LSEJF, Part X*	Fournisseurs de services qui sont financés et agréés en vertu de la LSEJF et qui ne sont pas visés par d'autres lois sur la protection de la vie privée	30 jours	90 jours	Sans frais
LAIPVP	Ministères et agences, comités, commissions, corporations ou tout autre organisme désigné en tant qu'institution (par exemple, université, LCBO et WSIB)	30 jours	Prolongation raisonnable du délai dans certaines circonstances	\$5.00 + frais administratifs
LAIMPVP	Municipalités, conseils locaux (par exemple, conseils scolaires) et commissions locales	30 jours	Prolongation raisonnable du délai dans certaines circonstances	\$5.00 + frais administratifs

*La partie X de la LSEJF devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2020.

Cette diapositive vous donne un aperçu des exigences et des délais prévus par chaque loi pour répondre aux demandes d'accès, des prolongations de délai susceptibles d'être accordées pour répondre aux demandes, et des frais qui peuvent être facturés à une personne au titre du traitement de la demande d'accès.

Condensé du module

Module 3: Tenir compte des questions associées à la protection de la vie privée dans votre travail

Condensé du module



- ✓ Repérer et comprendre les mécanismes de sécurité de l'outil GRIG-PE
- ✓ Comprendre votre rôle dans la protection des renseignements personnels
- ✓ Comprendre les principes qui régissent l'exactitude et la réduction au minimum des données et leur rôle dans la protection de la vie privée
- ✓ Utiliser les principaux conseils et outils pour protéger les renseignements personnels dans le milieu de travail
- ✓ Comprendre comment déceler une atteinte à la vie privée et y réagir
- ✓ Répondre aux demandes de consultation et de correction des dossiers

CC

Nous avons terminé le module 3.

Vous avez appris à repérer et comprendre les mécanismes de sécurité dans l'outil GRIG-PE.

Vous connaissez désormais votre rôle dans la protection des renseignements personnels.

Vous avez pris connaissance des principes qui régissent l'exactitude et la réduction au minimum des données.

Vous avez reçu des conseils et des outils pour protéger les renseignements personnels dans le milieu de travail.

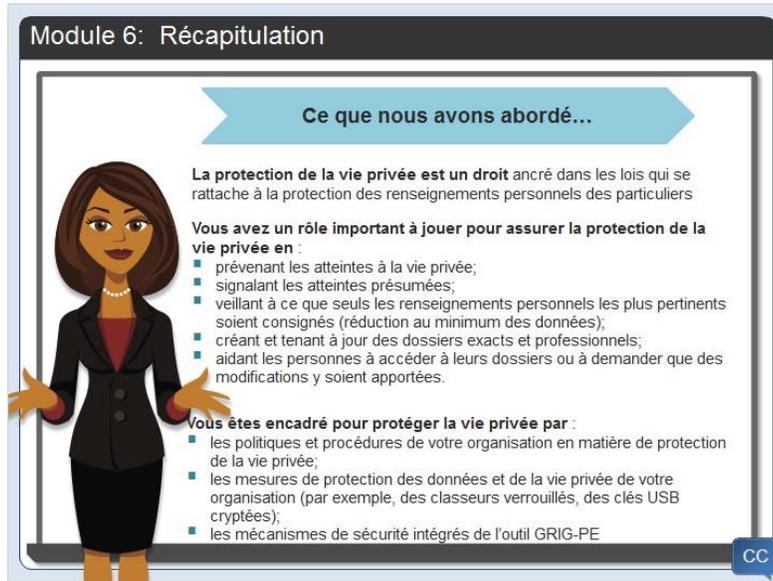
Vous savez maintenant déceler une atteinte à la vie privée et y réagir.

Enfin, vous avez appris à répondre aux demandes de consultation et de correction des dossiers.

Bien joué!

Module 4 : Récapitulation

Ce que nous avons abordé



Module 6: Récapitulation

Ce que nous avons abordé...

La protection de la vie privée est un droit ancré dans les lois qui se rattache à la protection des renseignements personnels des particuliers

Vous avez un rôle important à jouer pour assurer la protection de la vie privée en :

- prévenant les atteintes à la vie privée;
- signalant les atteintes présumées;
- veillant à ce que seuls les renseignements personnels les plus pertinents soient consignés (réduction au minimum des données);
- créant et tenant à jour des dossiers exacts et professionnels;
- aidant les personnes à accéder à leurs dossiers ou à demander que des modifications y soient apportées.

Vous êtes encadré pour protéger la vie privée par :

- les politiques et procédures de votre organisation en matière de protection de la vie privée;
- les mesures de protection des données et de la vie privée de votre organisation (par exemple, des classeurs verrouillés, des clés USB cryptées);
- les mécanismes de sécurité intégrés de l'outil GRIG-PE

CC

En bref :

La protection de la vie privée est un droit ancré dans les lois qui se rattache à la protection des renseignements personnels des particuliers.

Vous avez un rôle important à jouer pour assurer la protection de la vie privée en :

prévenant les atteintes à la vie privée;

signalant les atteintes présumées;

veillant à ce que seuls les renseignements personnels les plus pertinents soient consignés (principe de la réduction au minimum des données);

tenant à jour des dossiers exacts et professionnels;

aidant les personnes à accéder à leurs dossiers ou à demander que des modifications y soient apportées.

Vous êtes normalement encadré pour protéger la vie privée par :

les politiques et procédures de votre organisation en matière de protection de la vie privée;

les mesures de protection des données et de la vie privée de votre organisation (par exemple, des classeurs verrouillés, des clés USB cryptées);

les mécanismes de sécurité intégrés de l'outil GRIG-PE.

Prochaines étapes

Module 6: Récapitulation

Prochaines étapes

- Examinez les politiques et procédures de votre organisation ainsi que les autres formations du personnel
- Consultez votre propre conseiller(ère) juridique si vous avez des questions quant à la conformité avec les lois et règlements sur la protection de la vie privée
- Déterminez les ressources complémentaires
- Faites parvenir les questions concernant les points abordés dans cette vidéo à votre représentant ministériel(le) habituel(le).

CC

Pour la suite, vous êtes encouragé à :

prendre en considération les concepts et principes de protection de la vie privée que vous avez appris et à examiner les politiques et procédures de votre organisation ainsi que les autres formations du personnel;

consulter votre propre conseiller juridique si vous vous demandez si vous êtes en conformité avec les lois et règlements sur la protection de la vie privée;

déterminer les ressources complémentaires. Par exemple, les Premières Nations peuvent avoir leurs propres politiques ou règles pour leurs communautés. Consultez le site Web du conseil de bande ou communiquez avec votre personne-ressource pour confirmer;

faire parvenir les questions concernant les points abordés dans cette vidéo à votre représentant ministériel habituel.

À bientôt j'espère!

Blank slide